



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**  
Nombre de conseillers municipaux présents : **20**  
Nombre de votes contre : **5**  
Nombre d'abstentions : **0**  
Nombre de votes pour : **24**  
Nombre de suffrages exprimés : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 juin 2018

**Présents** : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

**Absents excusés** :

Claude FLEURY, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,  
Evelyne CAU, ayant donné pouvoir à Amaud JEAN,  
Guillaume GUERRÉ, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,  
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY,  
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,  
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h27**

Secrétaire : **Jenny OLLIVIER**

### RESSOURCES HUMAINES

#### DL.18.049 - Mise à disposition d'un délégué à la protection des données

**Franck VIGNAUD expose** :

Dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données (le RGPD), la **désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est obligatoire pour les administrations publiques à partir du 25 mai 2018**, date d'application du nouveau règlement.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, il est envisagé de **nommer un délégué à la protection des données mutualisées**, ce dispositif est prévu dans le RGPD.

**Art.37.3 du RGPD** : " Lorsque le responsable de traitement ou le sous-traitant est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leurs structures organisationnelles et de leur taille

La ville de Fleury les Aubrais propose de mettre à disposition un agent de sa collectivité. Cette proposition de convention de mise à disposition est proposée aux communes pour un an renouvelable afin de dresser un 1<sup>er</sup> bilan de cette démarche mutualisée.

L'agent assurera pour le compte des communes signataires les fonctions relatives aux missions de délégué à la protection des données suivantes :

1. Réaliser une cartographie, un état des lieux des traitements mis en œuvre par chaque commune,
2. Analyser, auditer les traitements dits "sensibles",
3. Mettre en œuvre un plan d'action pour corriger et garantir la conformité,
4. Sensibiliser à la culture "informatique et libertés",
5. Concevoir le registre par commune et le maintenir à jour,
6. Piloter la production et la mise en œuvre de politiques pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée,
7. Assurer la bonne gestion des demandes d'exercice des droits,
8. Permettre aux collectivités de notifier d'éventuelles violations de données,
9. Présenter un bilan annuel des actions menées pour chacune des communes,
10. Etre l'interlocuteur privilégié de la CNIL,
11. Assurer une veille juridique, technologique.

Il conviendra dans un premier temps de réaliser un état des lieux pour chacune des communes engagée dans la démarche afin d'évaluer l'état d'avancement sur cette question de protection des données personnelles. Ce diagnostic permettra de déterminer un plan d'action adapté à chaque collectivité avec pour objectif une mise en conformité avec le RGPD.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 4 juin 2018, et après avis du Comité Technique du 5 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur cette mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer tout document relatif à ce dispositif.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) et 24 pour, les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le 6 juillet 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 9 juillet 2018

Publication le : 9 juillet 2018

Notification le : 9 juillet 2018



Le Maire

Christian DUMAS.

